

Madame Sonia Bélanger

Ministre de la Santé et Ministre responsable des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Respect du principe de compensation des incapacités - Politique de soutien à domicile

Madame la Ministre,

Dans le cadre des travaux entourant la future Politique de soutien à domicile, le Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI), en cohérence avec les démarches de l'AQRIPH, souhaite exprimer ses vives préoccupations à l'égard du cahier de consultation du ministère de la Santé et des Services sociaux. Celui-ci remet en question un principe fondamental de notre modèle social : la compensation des incapacités, adopté par le Conseil des ministres en 1988.

Pour des raisons d'équité et de justice sociale, le Québec a alors établi qu'une personne handicapée ne devait pas assumer les coûts liés à sa déficience. Ce principe a été respecté par les gouvernements successifs depuis plus de 35 ans et demeure un pilier essentiel de la reconnaissance des droits des personnes handicapées et de leurs proches.

Lors des consultations, des représentants du MSSS ont affirmé que le gouvernement ne remettrait jamais en cause cet engagement sociétal et se sont engagés à obtenir de votre part une confirmation écrite du respect de ce principe. Dans ce contexte, la directrice de l'AQRIPH, madame Isabelle Tremblay, a reçu le 20 février 2025 un appel de monsieur Sylvain Gagnon, coordonnateur des travaux sur la future politique, confirmant l'envoi imminent d'une lettre signée par vous.

Or, près d'un an plus tard, cette lettre n'a toujours pas été reçue, malgré de nombreux rappels et échanges avec votre cabinet et des représentants du MSSS.

Madame la Ministre, l'absence d'un engagement écrit clair et formel du gouvernement suscite de sérieuses inquiétudes chez les personnes en situation de handicap, incluant celles vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, ainsi que chez leurs familles. C'est pourquoi nous vous demandons de réaffirmer, par écrit, l'engagement du gouvernement du Québec à maintenir le principe de compensation des incapacités.

Dans l'attente de cette confirmation officielle, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Dorian Keller

Directeur général
Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI)